E·P·M·S Chancepoix
Donation OUVRÉ

ACCORD LOCAL N°1-2026
du 9 octobre 2026

PARTIES SIGNATAIRES

L'EPMS de Chancepoix représenté par Aïcha KHOBEIZI, en sa qualité de directrice

ET

L'organisation syndicale CFDT, représentée par

- Mme Celita MANGATAYE, Secrétaire de section CFDT ;
- M. Laurent BEAUVILLARD, Membre CFDT ;
- Mme Christine PAUPHILLAT, Secrétaire du Syndicat Santé-Sociaux de Seine-et-Marne.

VISAS

- Code général de la Fonction publique,
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- Décret d'application n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

PREAMBULE

Par courrier en date du 15 juin 2026, la CFDT, organisation syndicale majoritaire représentative au sein de l'EPMS de Chancepoix, a formulé une demande d'ouverture de négociations conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021.

Par lettre en date du 20 juin 2026, l'EPMS de Chancepoix représenté par Madame Aïcha KHOBEIZI, en sa qualité de Directrice, a répondu favorablement à cette demande de négociation collective locale.

Aussi, afin de déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies, Madame Aïcha KHOBEIZI, a invité les organisations syndicales représentatives au sein de l'EPMS de Chancepoix, à une réunion fixée au mercredi 26 août 2026, en la présence en distanciel de Mme PAUPHILLAT.

AK CT

E·P·M·S Chancepoix
Donation OUVRÉ

Une réunion tenue le 25 septembre 2026 entre les parties prenantes a conduit à arrêter les dispositions suivantes :

I- CONTENU

- Le déploiement d'un plan de résorption de l'emploi précaire sur 4 exercices : 2027, 2028, 2029 et 2030 ;

- La réévaluation annuelle en fonction du rythme de mise en œuvre du projet d'établissement de l'EPMS 2026-2030, des réalités financières de l'établissement, et de l'objectif cible global ci-après défini, appelé à révision en fonction des effectifs réels constatés :

- Actuellement :
 - *57% titulaire ; 43% contractuel ;*
 - *Moyenne nationale dans la FPH secteur handicap et protection de l'enfance environ 44% ;*
 - *Moyenne nationale dans toute la FPH environ 23%.*

- Objectif 2027 : ouverture de 5 postes pour réduire la part des contractuels à moins de 40% des effectifs ;
- Objectif 2028 : ouverture de 5 postes visant à renforcer l'attractivité ;
- Objectif 2029 : ouverture de 5 postes permettant de se rapprocher du taux moyen de la part des contractuels dans toute la fonction publique hospitalière, soit environ 25% ;
- Objectif 2030 : ouverture de 5 postes afin d'équilibrer les récents recrutements de contractuels.

II- DETAILS ET MODALITES

II- 1. Descriptif :

Année 2027	Catégories	Nombre de postes ouverts
5	Assistant socio-éducatif	3
	Accompagnant éducatif et social / Aide médico-psychologique	1
	Agent entretien	1

AK CM

E·P·M·S Chancepoix
Donation OUVRÉ

Année 2028	Catégories	Nombre de postes ouverts
5	Assistant socio-éducatif	1
	Ouvrier principal	1
	Psychomotricien	1
	Psychologue	1
	Assistant médico administratif	1

Année 2029	Catégories	Nombre de postes ouverts
5	Assistant socio-éducatif	2
	Agent entretien	2
	Ouvrier principal	1

Année 2030	Catégorie	Nombre de postes ouverts
5	Assistant socio-éducatif	5

II – 2. Critères et accompagnements :

La répartition du nombre de postes ouverts a été calibrée en fonction de l'ancienneté des effectifs sur 2026 par catégorie.

Par ailleurs, il a également été choisi de :

- Favoriser la filière éducative soit 60% des postes ouverts ;
- Fidéliser les professionnels du pôle thérapeutique ;
- Conforter la présence des services généraux.

Dans une logique d'égalité des chances, chaque année, une préparation facultative sera disponible, permettant d'optimiser les postures des candidats.

La composante professionnelle sera majoritaire dans la composition des jurys.

AK CM
LG PC

E·P·M·S Chancepoix
Donation OUVRÉ

II – 3. Calendrier de mise en œuvre :

En automne de l'année N-1, dans le cadre de l'élaboration de l'EPRD de l'année N et plus particulièrement de son TPER, les postes ouverts seront identifiés.

Les concours par catégorie, seront organisés chaque premier semestre par année, précédés des phases de communication et de préparation.

Après obtention des concours, la phase de stagiairisation se conformera aux délais règlementaires.

III- REPRESENTANTS DU SUIVI DE L'ACCORD :

L'organisation syndicale de la CFDT désignera au début de chaque année civile, les personnes habilitées à la représenter.

La direction sera présente et représentée par la responsable des ressources humaines de l'EPMS.

Ensemble, les représentants constitueront le comité de suivi qui se réunira une fois par an, au cours du premier semestre.

IV- MODALITES DE REVISION, DE DENONCIATION, ET DE SUSPENSION DE L'ACCORD LOCAL :

L'accord peut être révisé à l'initiative de l'administration ou de l'organisation syndicale, représentant la majorité au moins des suffrages exprimés.
Cette condition de majorité s'apprécie à la date de signature de l'accord, lorsque la révision intervient durant le cycle électoral au cours duquel l'accord a été signé.
Lorsque la révision intervient après le cycle électoral précité, la condition de majorité s'apprécie à la date des dernières élections professionnelles.

L'autorité administrative signataire, peut, après un délai de préavis de 15 jours, suspendre par décision motivée l'application de l'accord pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Une dénonciation peut être prononcée dans les mêmes conditions à la suite d'un préavis d'une durée d'un mois, par l'une ou l'autre des parties.

AK CM
LG PC

E·P·M·S Chancepoix
Donation OUVRÉ

V- PUBLICITE ET APPLICATION DE L'ACCORD LOCAL :

Le présent accord local sera publié en interne sur panneaux d'affichage, par voie électronique et sur le site internet de l'EPMS.

Il sera transmis par voie électronique pour contrôle de légalité à l'agence régionale de santé, qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'accord, pour en vérifier la conformité.

Une fois applicable, copie de l'accord sera adressée au ministère de la santé.

VI- SIGNATURES :

Château-Landon, le 9 octobre 2026

- L'EPMS de Chancepoix représenté par sa Directrice Aïcha KHOBEIZI :

ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL DE CHANCEPOIX

- Mme Celita MANGATAYE, Secrétaire de section CFDT :

- M. Laurent BEAUVILLARD, Membre CFDT :

- Mme Christine PAUPHILLAT, Secrétaire du Syndicat Santé-Sociaux de Seine-et-Marne :